

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/06**

OBJET : Création des postes d'adjoints

**L'an deux mille vingt-six et le vingt mars
à dix-huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence - Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTE :	
POUR :	15
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, CHONG Mireille, DANTARD Anaïs,
GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain,
PIECHON Bernard, ROHR Alain**

Absent excusé : M. MATÉO Robert ayant donné procuration à Mme GOSSMANN Lucie

Mme GOSSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Sur proposition de Madame Le Maire**

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints, comme prévu par les textes pour 15 élus,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

